

## DOSSIER DE CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

La Valeur Universelle Exceptionnelle du bien se matérialise à travers des **attributs**, qui permettent d'établir un **périmètre**. Le bien est également entouré d'une **zone tampon**, qui est une aire assurant la protection du bien et de son environnement immédiat. Il s'agit de "l'écrin" du bien.

### Les attributs du Bien

Les attributs du bien sont les **éléments matériels qui manifestent sa Valeur Universelle Exceptionnelle**. Les attributs du phare de Cordouan tel qu'il est proposé à l'inscription sont :

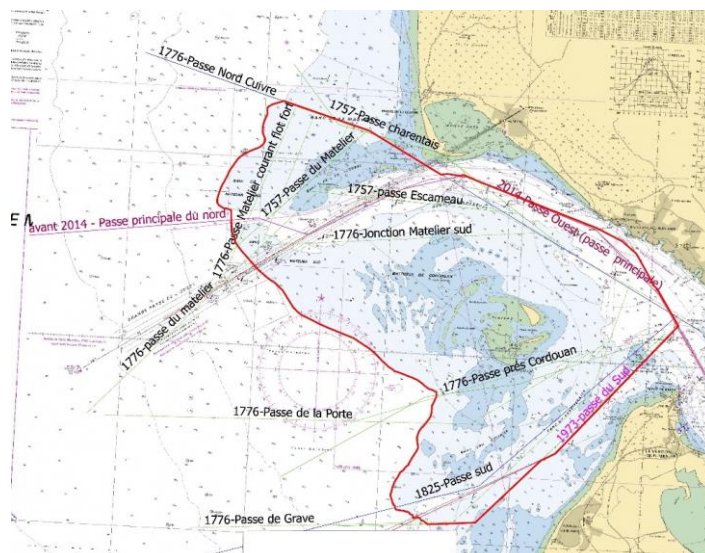
- Le phare et son anneau
- Le peyrat
- Le plateau rocheux
- Les bancs de sable
- Les voies maritimes

### Les périmètres

#### 1) Le périmètre du Bien

Ces attributs ont permis d'établir un **périmètre exprimant la Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle du phare**. Afin d'englober tous les attributs, et en tenant compte de l'évolution dynamique de l'estuaire (érosion du plateau rocheux, déplacement des bancs de sable, rectification des passes, etc.), le périmètre du bien a été tracé de la façon suivante :

- **Côté nord, est et sud**, le tracé suit **les points extrêmes des passes au cours des derniers siècles**. Ce tracé permet de créer des limites claires à ce périmètre, tout en comprenant les différents tracés des passes, passés.
- **Côté ouest**, si la dimension et la localisation des bancs de sable sont très fluctuantes, rendant impossible d'en déterminer un périmètre précis pérenne, il est néanmoins possible de déterminer une limite artificielle comme le **niveau bathymétrique de 10 mètres, qui contiendrait l'ensemble des bancs de sable suffisamment hauts pour constituer un danger pour la navigation** et dont le signalement est une des raisons d'être du phare de Cordouan, tout en constituant une limite assez large pour anticiper leurs futures évolutions.

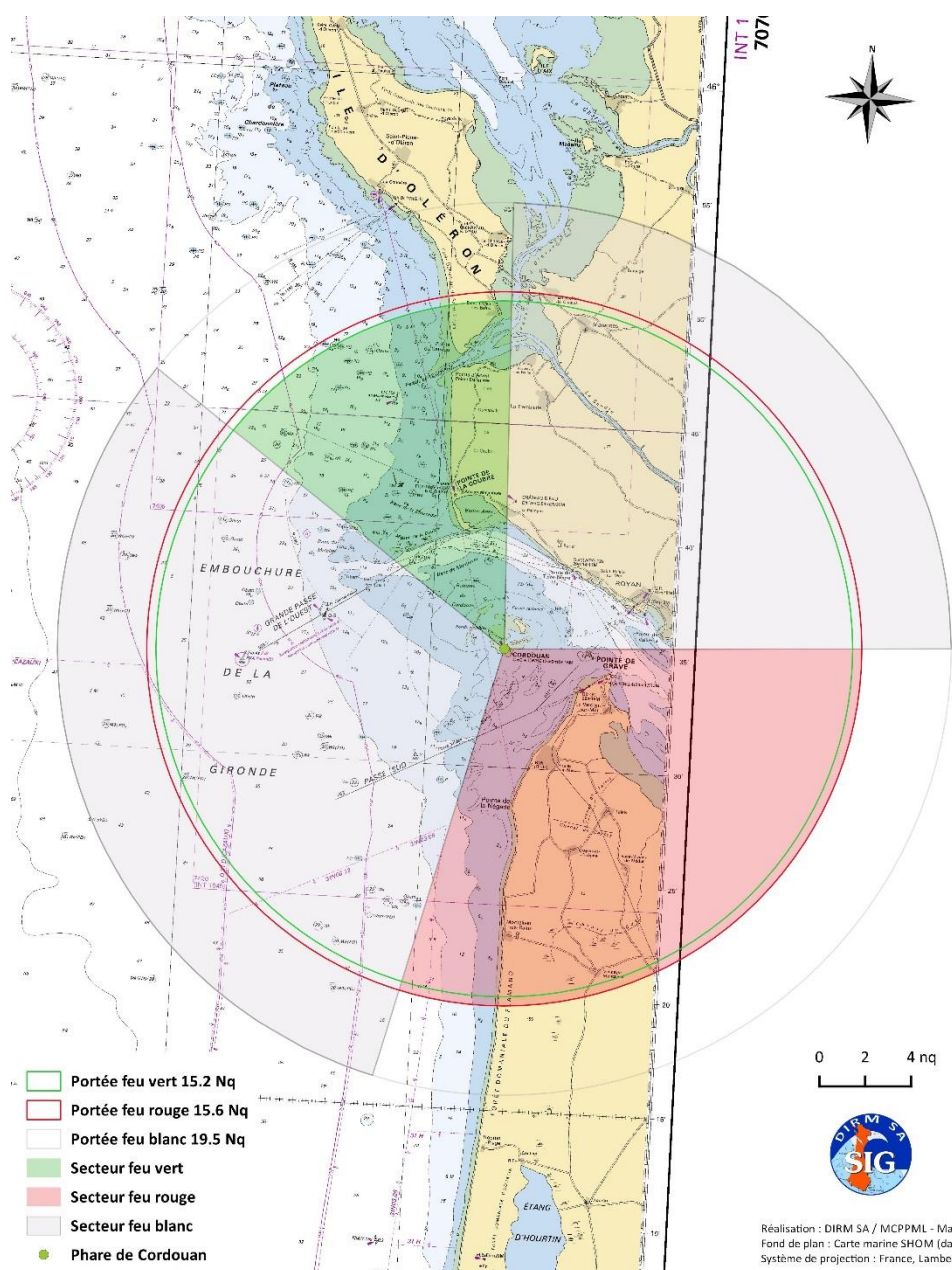


## 2) Le périmètre de sa zone tampon

La zone tampon est une aire entourant le bien afin d'assurer la protection de son environnement. C'est à la fois un **écrin pour le bien** mais aussi une **zone en lien fonctionnel avec lui**. La zone tampon d'un bien ne **constitue pas une strate de protection supplémentaire en tant que telle**, mais elle intègre, coordonne et/ou superpose les protections nationales « classiques » en tenant compte de la réalité physique du bien.

Au vu du contexte de la Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle du bien reposant sur les notions de signal de l'estuaire et de Monument-phare isolé, il a été décidé de mettre en place une zone tampon prenant en compte **les visibilitées et la sensibilité territoriale du bien** depuis les rives et la mer :

- **en mer**, le périmètre de la zone tampon suit **la portée théorique de visibilité du phare** (qui est également proche de la portée des signaux vert et rouge du phare), dont le rayon de 29,2 kilomètres n'est atténué que par la limite des eaux territoriales françaises situées à 12 milles marins (22,22 kilomètres).



– **sur les rives**, son tracé s’adosse aux **routes anciennes situées en retrait du littoral**. Le choix de prendre les routes principales comme limites du périmètre de la zone tampon répond à trois dimensions :

- ces routes constituent les **axes de découverte majeurs du bien et de son environnement**. Elles sont à ce titre des « **portes d’entrées** » dans l’**expérience d’appréhension du phare de Cordouan et assurent un lien fonctionnel avec le bien**,
- elles résultent en grande partie des **voies littorales anciennes** permettant de circuler en retrait des côtes charentaises et médocaines et qui menaient aux différents bourgs littoraux. Si les tracés anciens et modernes ne se superposent que sur certaines portions ou à quelques mètres près, il faut ici prendre en compte les spécificités de la région, où le trait de côte a beaucoup évolué depuis le XIXe siècle,
- leur tracé, en retrait du littoral, permet de **prendre en compte les principales zones urbaines littorales**, ainsi que **l’ensemble des visibilitées du bien**, des **outils de gestion** et des **éléments à enjeux importants** (port de Bordeaux, agglomération de Royan) ainsi qu’une grande partie des **zones de sensibilité** déterminées dans l’étude paysagère,
- enfin, d’un point de vue paysager, leur tracé manifeste une **limite entre les espaces littoraux et les espaces terrestres** occupés de cultures, zones industrielles, etc. et traduit donc la dimension maritime du territoire du bien.

